

DATE DE CONVOCATION : 18 Avril 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMÈCHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à S.HIBON-MINET - G.MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.P. SIMON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - K.GAI donne pouvoir à E.GARNIER - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - G.MIGNON - J.P. SIMON - K.GAI - E. RAMBEAU - K. PERROIS - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N.ARILLA

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS DE GESTION DE DÉCHETS POUR MANIFESTATIONS – GRAND COGNAC ET CALITOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de CALITOM d'accompagner les communes lors de manifestations festives, culturelles ou sportives afin d'améliorer la qualité du tri et à diminuer la quantité des déchets produits lors de ces manifestations.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de ces matériels, (bacs ordures ménagères de 660 litres, bacs de collectes sélectives, porte sacs double ou simple flux, bio seaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels lors de manifestations sportives, festives ou culturelles.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE